

# Réforme de l'octroi de mer

## Les maires s'impliquent

Largement critiqué pour son implication dans la cherté de la vie, l'octroi de mer est régulièrement soumis à des projets de réforme, alors même qu'il génère des enjeux essentiels à nos territoires ultramarins, en permettant le financement des collectivités locales à hauteur de 40 à 70% de leur budget.

L'octroi de mer est un impôt local spécifique aux départements d'outre-mer français, créé au début du XIXe siècle. Il trouve son origine dans la Révolution française et les nécessités de financement des collectivités locales dans ces régions.

L'octroi de mer a été réformé plusieurs fois au fil des années pour s'adapter aux besoins locaux et aux évolutions législatives, notamment européennes. Sa finalité principale est de soutenir le budget des collectivités territoriales en permettant une autonomie financière plus grande et en tenant compte des spécificités économiques de ces régions. En outre, il doit soutenir le développement de la production locale par la compensation des surcoûts qu'elle subit par rapport aux produits équivalents importés. Ces surcoûts de facteurs étant reconnus par l'article 349 du TFUE.

Actuellement, l'octroi de mer continue à jouer un rôle important dans le financement des dépenses locales en Guadeloupe, en Martinique, en Guyane, à Mayotte et à La Réunion, bien que ses modalités et ses taux aient évolué avec le temps pour répondre aux enjeux économiques et sociaux des territoires concernés.

Le 11 décembre 2023, une Commission Octroi de Mer, commune aux 2 associations, et co-présidé par Sophie CHARLES pour l'ACCD'OM et Serge HOAREAU pour l'AMF voyait le jour.

La dernière annonce de projet de réforme en date s'est faite lors du CIOM par Jean-François Carenco et Elisabeth Borne en juillet 2023. Encore une fois l'Etat parle d'un « objectif de baisse des prix », alors même que les communes, depuis de nombreuses années, démentent se rapprochement entre octroi de mer et vie chère.

*« Dans un objectif de baisse des prix des produits de grande consommation, une réforme de l'octroi de mer sera engagée. »*

Extrait du CIOM – Article 1

A la suite de cette annonce, en mars 2024, la cours des Comptes publiait un rapport incriminant encore une fois l'octroi de

mer. Les réponses faites par les régions à ce rapport n'ont pas été retenues par la cour des comptes qui accuse également les maires d'une mauvaise utilisation des ressources de la taxe.

Ainsi, la Commission Finances de l'ACCD'OM, en concertation avec la Commission Outre-Mer de l'AMF et les équipes administratives des 2 associations se sont proposées de mener une étude sur la constitution des prix en outre-mer. L'objectif étant de tordre le coup à cette idée reçue tout en envisageant des propositions de solutions à faire à l'Etat pour une réforme en concertation avec les élus locaux.



*“ Nous devons nous impliquer, pour que la réforme se fasse AVEC nous, si nous ne voulons pas la subir ”*  
- Serge HOAREAU, Maire de Petite-Île

*“ Nous avons perdu la bataille vis à vis de l'opinion publique, et nous ne pouvons pas nous le permettre. ”*

- Sophie CHARLES, Maire de Saint Laurent du Maroni

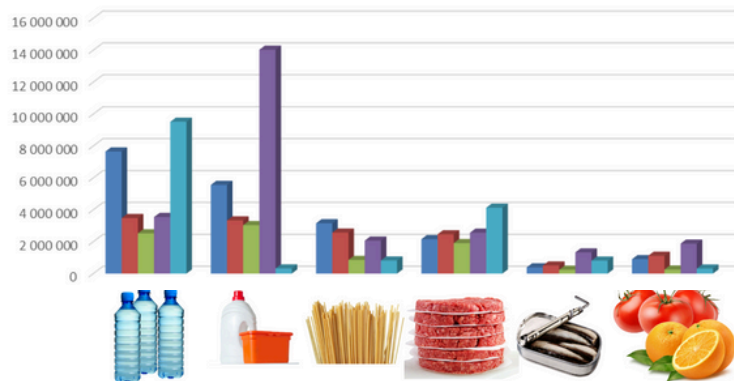


Mandatée par les 2 associations, Nadia DAMARDJI, du cabinet APC a donc mené une analyse par territoire, en prenant 6 produits de références : l'eau en bouteille, la lessive, les pâtes alimentaires, les conserves de sardines, les steaks hachés et les tomates. Ce dernier produit a été substitué par des oranges à la Réunion et à Mayotte où l'importation de tomates est non représentative.

# Les constats



## 1 - L'importance de la gestion par territoire



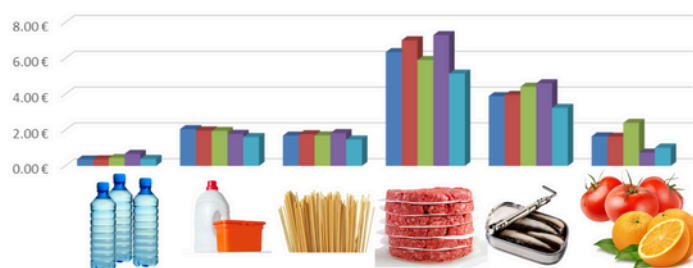
**Volumes d'importation par territoire**  
en moyenne

Il est important de noter que si on analyse les importations dans leur ensemble, en raison des différences de productions locales dans les territoires, les variations sont également majeures.

Ainsi, cela démontre l'importance du maintien de la gestion locale des taux d'octroi de mer.

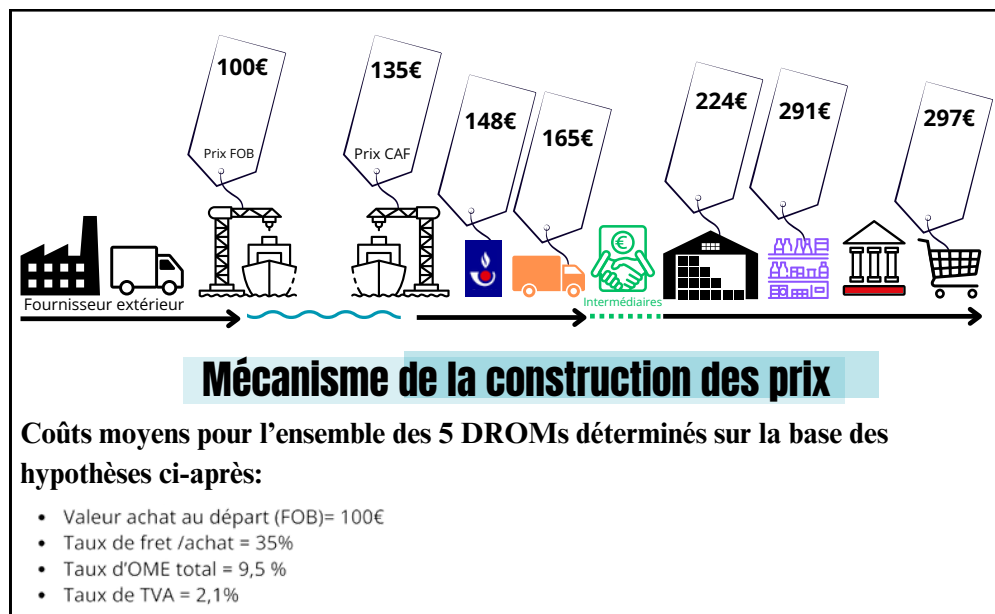
Les habitudes de consommation sont très différentes d'un territoire à l'autre. Par conséquent, les importations en volume varient significativement, ainsi que, par ricochet, les prix d'achat.

De plus, le fret étant différents pour chaque territoire, et négocié par chaque importateurs, les valeurs CIF (produits + fret maritime) sont très variables.



**Valeurs CIF\* des produits par territoire**  
(€/Kg) en moyenne

## 2 - L'impact faible de l'octroi de mer sur des prix exorbitants



Tout au long de son parcours entre le fabricant et le consommateur, le produit va accumuler des frais faisant grimper la note finale.

- > Transport maritime = +35€
- > Octroi de mer = +13€
- > Logistique locale = +17€
- > Intermédiaires = +59€
- > Distribution = +67€
- > TVA = +6€

€ × 2,97 = €  
Prix final pour le consommateur est multiplié par 2,97

En moyenne, le prix des marchandises est **multiplié par 2,97** pour les consommateurs ultramarins, alors que l'octroi de mer ne représente que 4,4% du prix final..

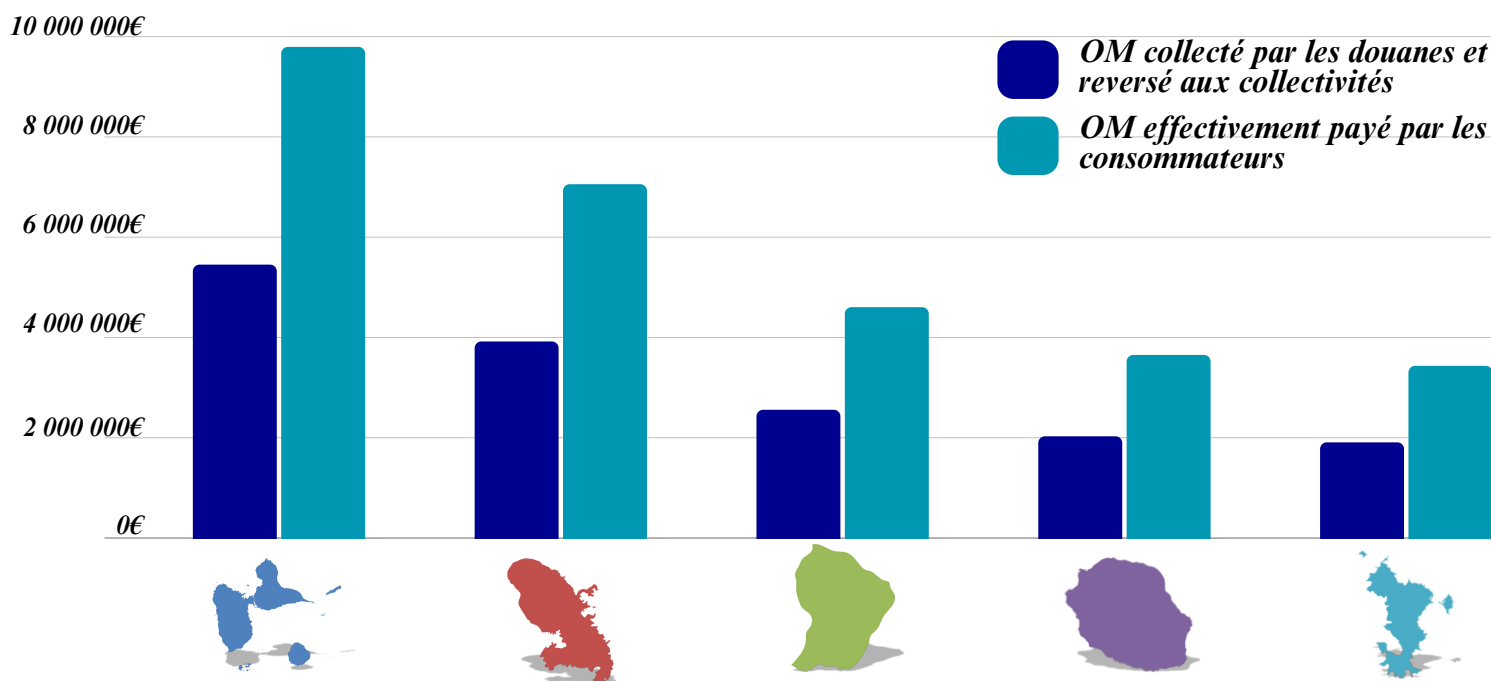
## 3 - Le phénomène de sur impact de l'octroi de mer

L'octroi de mer représente certes en moyenne seulement 13€, mais il est cependant, inclus dans le calcul dès l'arrivée de la marchandise en Outre-mer. Il subit alors un double impact, en **intégrant la base de calcul des marges et de la TVA.**

Ainsi l'écart entre l'octroi de mer collecté et celui effectivement payé par le consommateurs est saisissant. Le sur impact varie selon les territoires entre 5,5% et 2,5%.

En définitive, l'octroi de mer collecté par les douanes représente en moyenne, seulement 4,4% du prix final, alors que l'octroi de mer réellement payé par le consommateur représente 7,9% du prix final.

\*CIF= Produit+Fret



## Les propositions

### 1- Réformer sur le modèle des Canaries

Tout comme les RUP françaises, les Îles Canaries ne font pas partie du territoire communautaire en matière de TVA (article 6 de la Directive TVA). Les règles de la TVA harmonisée n'y sont donc pas applicables et l'application des taxes relève de la compétence des autorités nationales ou locales sous réserve de respecter les principes généraux du **Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment l'absence de discriminations au niveau de la taxation des produits.**

Il existe donc 2 taxes différentes aux Canaries:

#### L'IGIC - Impuesto General Indirecto de Canarias

✓ Il s'agit d'une taxe à la consommation de 7%, qui s'applique **sur les biens et les services**, avec quelques exemptions, notamment sur certains services et sur les produits dont un équivalent fabriqué localement existe.. Son fonctionnement est semblable à la TVA, apparaissant sur une ligne comptable séparée. Le montant de cette taxe apparaît ainsi sur la facture du consommateur finale, et est déductible pour les entreprises

#### AIEM - Arbitrio sobre Importaciones y Entregas de Mercancías en las Islas Canarias

✓ Les produits importés pour lesquels une production locale équivalente existe sont soumis à cette impôt indirect, semblable à notre octroi de mer. Cet avantage fiscal constitue une aide d'État, qui est actuellement mise en oeuvre par les autorités espagnoles au titre de la section des aides à finalité régionale du règlement général d'exemption par catégorie.

Comme l'octroi de mer, son objectif est de compenser pour les producteurs des régions ultrapériphériques espagnoles les désavantages concurrentiels dont ils souffrent.

La taxe ne peut pas donner lieu à des différentiels de taxation supérieurs à 15 % et dans la limite de 150 millions d'EUR par an.

Ce système hybride serait avantageux par rapport au fonctionnement de notre octroi de mer.

**1- Pour les importations n'ayant pas d'équivalent en production locale**, fin du sur impact de l'octroi de mer. La taxe n'entrant plus dans le calcul du prix de revient, elle ne sera plus margée ni frappée de la TVA. Elle deviendrait lisible pour le consommateur qui le verra apparaître sur sa facture.

**2- Pour les produits fabriqués localement et donnant lieu à importation équivalente**, il maintient le dispositif de compensation des surcoûts (fonctionnement type OM actuel).

Pour maintenir des recettes constantes pour les collectivités, il sera indispensable que le ou les taux, ainsi que les produits et éventuellement les services concernés soient **déterminés localement.**



## 2 - Revaloriser l'importance de l'octroi de mer pour nos territoires

Les élus des DROMs sont régulièrement pris à partie sur la question de l'utilisation de l'octroi de mer. Or celui-ci est indispensable à l'économie de nos territoires. Il est donc temps de mettre en avant cette réalité afin de dédouaner nos élus de la responsabilité de la vie chère.



Pour ce faire, une communication accrue des élus et des associations d'élus doit être faite sur l'utilisation de l'octroi de mer par les collectivités en rappelant:

✓ Le Fonds régional pour le développement économique et l'emploi (FRDE), est exclusivement dédié aux investissements. Ce fond différentiel entre les recettes effectives et les recettes prévues a atteint 30,8 M€ en moyenne par an entre 2014 et 2022 pour les communes et 45 M€ pour le niveau régional.

✓ L'affectation d'une partie de l'octroi de mer sur les dépenses de fonctionnement, permet aux collectivités d'avoir des comptes de résultats positifs et ainsi bénéficier de prêts d'investissements.

✓ Les collectivités ultramarines ont certes des dépenses de personnel supérieures à celles de l'Hexagone, mais cela s'explique en partie par la sur rémunération des fonctionnaires qui s'applique en Outre-Mer.

De plus, avec une population plus jeune que l'Hexagone, les DROMs ont des besoins de personnel plus importants. Alors que les collectivités de l'Hexagone ferment des écoles, nous en construisons chaque année.

A noter que cela fait des collectivités **le premier employeur de nos territoires**, participant indéniablement à l'économie locale.

*L'octroi de mer représente en moyenne 32 % des produits de gestion des communes [...]. Il couvre de fait entre 43 et 57 % des dépenses de personnel des communes. Il participe aussi à leur équilibre budgétaire, dans un contexte où les communes ultramarines présentent en moyenne des charges de personnels élevées et des excédents plutôt faibles en comparaison de celles de l'hexagone.*

Extrait du Rapport de la Cours des Comptes de 2024, L'octroi de mer, une taxe à la croisée des chemins

## Conclusions

### Rechercher ailleurs les causes profondes de la vie chère

Nos territoires ont été "pensés" comme des territoires de production de matières premières intégrés à l'économie Hexagonale. Dans cet optique, notre consommation ne pouvait se faire que principalement via des importations.

C'est ce schéma fondateur d'économie de comptoir que nous devons réinterroger dans un contexte contraint par l'Etat et l'UE.

Ainsi, il faut poursuivre et améliorer le développement des économies et des productions locales, en ciblant plus fortement :

✓ La valorisation des ressources locales, y compris par l'innovation

✓ La consolidation de filières

Un nouveau "modèle" qui devra intégrer :

✓ La maîtrise des importations (réduction de la dépendance mais aussi de l'impact carbone...)

✓ La création de richesses au bénéfice du territoire et de sa population,

✓ La création d'emplois dans la sphère productive.

De plus, il est essentiel d'analyser la multiplication des intermédiaires locaux, et donc la multiplication des marges, qui représente l'impact le plus important sur nos importations, avec jusqu'à 14 intermédiaires entre l'arrivée au Port et la mise en rayons dans les grandes surfaces.